

**Arrêté prolongation d'exploitation d'un établissement recevant du public (ERP)  
SUPER U  
10 rue d'Arganchy – 50890 Condé-sur-Vire**

**Le Maire de la commune de Condé-sur-Vire,**

- VU Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-28 à L 2122-29 et L 2212-1 à 2213-2,
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R 123-46 ;
- VU L'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU L'arrêté préfectoral du 12 décembre 1995 portant création de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- VU L'avis favorable formulé par la commission plénière séance du 19 septembre 2024, concernant l'ouverture au public de l'établissement " Super U ", 10 rue d'Arganchy, 50890 CONDE-SUR-VIRE,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement dénommé " **Super U** " sis 10 rue d'Arganchy à Condé-Sur-Vire (50890), classé en **type M de la 3<sup>ème</sup> catégorie** relevant de la réglementation des ERP, est autorisée à poursuivre son exploitation.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 3 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en est de même des changements de destination d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 2** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche, à Saint-Lô,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Torigny-les-Villes,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur Thierry RENOUF, 10 rue d'Arganchy, 50890 Condé-sur-Vire.

Fait à Condé-sur-Vire, le jeudi 17 octobre 2024.

Le Maire  
Laurent PIEN

